



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Biodiversité et Risques
Unité de la Préservation de la ressource en eau

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tél : 02.56.63.74.84
Mél : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

SARLAM INVEST
10 chemin du Parc de la tonnelle
44350 GUERANDE

Dossier n° 01000012722

Vannes, le 08/07/24

OBJET : Aménagement du lotissement « les prés de Kerhardy » situé sur la commune de Questembert

Par télédéclaration du 20 février 2024, enregistrée sous le n° AIOT n°010002722, vous m'avez transmis un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement pour l'aménagement du lotissement « les prés de Kerhardy » situé sur la commune de Questembert.

Suite à la demande de complément du 18 avril 2024 sur ce projet, vous avez transmis par courriel reçu le 11 juin 2024, une note complémentaire à ce dossier.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration complété.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

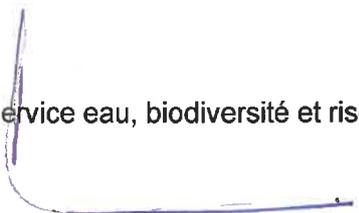
Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à

compter de la date d'affichage en mairie de Questembert.

Le chef du service eau, biodiversité et risques,



Jean-François CHAUVET

Copie pour information :

- Commune de Questembert
- SAGE Vilaine